

2A UNDICI SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €

Siège social : 4 rue du Dahomey

75011 PARIS

RCS PARIS 903 188 506

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq

Et le Vendredi 14 novembre

A 9 Heures,

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée « **2A UNDICI SERVICES** » se sont réunis au siège social, sur convocation régulière de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry CURNIS gérant associé de la société.

Monsieur le Président constate que tous les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts du capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Approbation des comptes et quitus à la Gérance pour sa gestion durant l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Affectation des résultats,
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les convocations visées par l'article L 223-19 du Code du Commerce,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres et radiation de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés
- Pouvoirs pour formalités
-

- Rétribution de la gérance,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 27.721 €.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés



DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à la somme de 27.721 € de la manière suivante :

- Intégralement à l'apurement partiel du poste « Report à Nouveau », soit la somme de	27.721 €
Lequel est ramené après affectation pour la somme de -724 €	-----
Total égal au bénéfice de l'exercice	27.721 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

TROISIÈME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la société s'établissent comme suit :

- capital social :	5.000 €
- réserve légale :	500 €
- Autres réserves :	- €
- Report à Nouveau :	<u>-724 €</u>

TOTAL 4.775 €

Nous vous rappelons que le 24 janvier 2024 vous avez décidé lors d'une assemblée générale extraordinaire la poursuite de l'activité malgré les pertes constatées.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, et en conséquence de la deuxième résolution qui précède, constate que les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce

rapport, approuve lesdites conventions. Elle prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Chacune des conventions ayant fait l'objet d'un vote distinct, et chaque intéressé s'étant abstenu, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Thierry CURNIS n'a perçu aucune rétribution au titre de son mandat de gérance et décide de ne pas le rémunérer pour l'exercice qui sera clos le 30 juin 2026.

Il pourra néanmoins bénéficier des remboursements pour les frais et débours exposés au titre de son mandat et ce sur justificatifs.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.